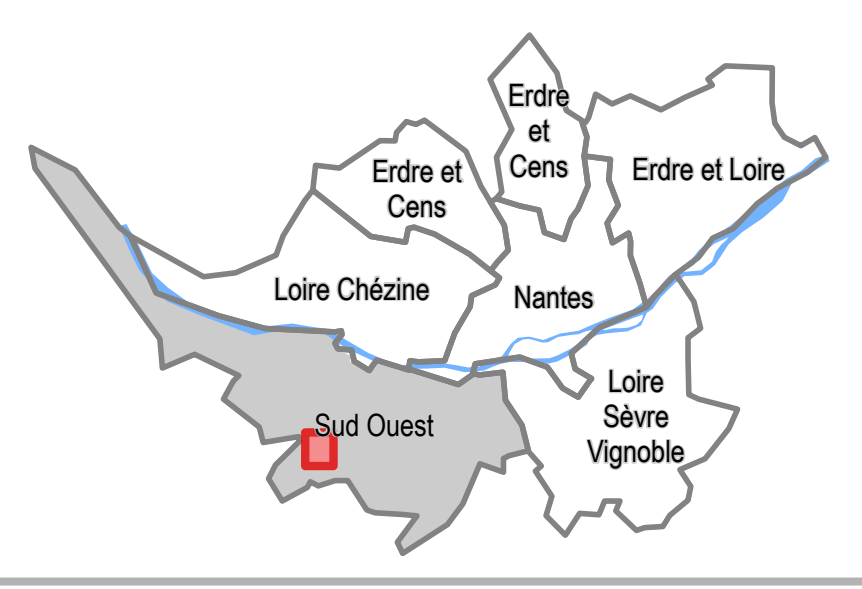


Planche N12



Approuvé le 05 avril 2019

4-2 Règlement graphique
4-2-2 Plans de zonage au 1/2000

Projet de modification n°1

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Saint-Léger-des-Vignes, Brains, Bouaye

Echelle : 1:2 000

Légende

Destination des Soils

Zonage

ML Périimètre d'autorisation de stationnement des caravanes et des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

Activités économiques

*** Linéaire commercial souple
*** Linéaire commercial strict

■ Périimètre ou linéaire artisanal et/ou de services
■ Polarité commerciale majeure
■ Polarité commerciale intermédiaire
■ Polarité commerciale de proximité et centralité commerciale Nantesaise
■ Périimètre de projet urbain intégrant des commerces
■ Pôle de services
■ Périimètre tertiaire

Emplacements Réservés

■ Emplacement réservé pour mixité sociale
■ Servitude de constructibilité limitée
■ Emplacement réservé pour projet d'intérêt général
■ Emplacement réservé pour projet d'intérêt général de type flottant

Protections environnementales

■ Espace Boisé Classé (EBC)
■ Espace Paysager à Protéger (EPP)
■ Espace Paysager à Protéger Zone humide (EPP)

Fond de Plan

■ Parcelle
■ Emprise Bâtie
■ Surface en eau
■ Limite communale

Implantation du bâti

■ Recul / Retrait minimal
■ Implantation obligatoire
■ Zone non-aedificandi

Protections patrimoniales


■ Séquence urbaine de type 1
■ Séquence urbaine de type 2
■ Périimètre patrimonial
■ Patrimoine bâti
■ Petit patrimoine bâti
■ Patrimoine bâti avec autorisation de changement de destination
■ Cône de vue

Liaisons

●●●● Principe de liaison viaire
●●●● Principe de liaison modes actifs

Périimètres Reportés

■ Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
■ Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP)
■ Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement (OAP)
■ Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR) du lac de Grand-Lieu, en application de la loi Littoral



GRILLE DE REPERAGE

